



Bouche à clé sur terrain voisin

Par **Tof 42**, le **31/05/2022** à **16:46**

Bonjour, la bouche à clé pour stopper l'eau de ma maison se trouve sur un chemin qui était communal mais la parcelle où mène ce chemin a été vendue et la commune a donc cédé le chemin aux nouveaux propriétaires en me disant de renoncer à mon droit de passage pour avoir accès à ma bouche à clé car les nouveaux propriétaires veulent entièrement clôturer le chemin. Dois-je renoncer à la servitude ou dois-je la conserver. Cordialement

Par **youris**, le **31/05/2022** à **17:00**

bonjour,

vous n'avez aucune obligation de renoncer à quoique ce soit à la demande de la mairie.

il appartient à la mairie de régler le problème de la position de la vanne du branchement d'eau puisque c'est la mairie qui a cédé le chemin à votre voisin.

vous devez exiger de conserver l'accès à cette vanne.

vous pouvez vous renseigner auprès de l'organisme qui gère votre réseau d'eau potable.

salutations

Par **Tof 42**, le **31/05/2022** à **17:03**

Merci pour votre

Par **Marck.ESP**, le **31/05/2022** à **17:20**

Bonjour

En effet, il y a servitude (visible), ou cette bouche à clé devrait être déplacée, soit sur votre terrain, soit sur la voie publique.